



**GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE**
LOIRE ATLANTIQUE



PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

(Articles L.2124-3, R.2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique).

MARCHE GLOBAL SECTORIEL

Composantes : conception, réalisation et maintenance

(Article L.2171-5 du Code de la Commande publique)

CENTRE HOSPITALIER MAUBREUIL

**Marché global relatif au projet de construction neuve
du centre hospitalier SMR (soins médicaux de
réadaptation) de Maubreuil à Saint Herblain**

Règlement de la consultation (RC)

Date et heure limites de réception des candidatures (DLRO) :

**Le Vendredi 11 septembre 2026 à 12 heures (midi), terme de
rigueur**



REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

CHAPITRE I – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE DE L’OUVRAGE	4
ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. MAITRE DE L’OUVRAGE	4
CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ	5
3.1 NATURE DU CONTRAT	5
3.2 PHASES DU CONTRAT	5
3.3 MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 4. DESCRIPTION DE L’OPERATION	6
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHÉ	6
5.1 ALLOTISSEMENT	6
5.2 TYPE DU MARCHÉ	6
5.3 FORME DU MARCHÉ	7
5.4 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)	7
5.5 VARIANTES :	7
5.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.)	7
5.7 PRESTATIONS SIMILAIRES	7
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ	7
CHAPITRE III – MODALITES DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE RETENUE	8
ARTICLE 8. NIVEAU DE CONCEPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	8
ARTICLE 9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	9
ARTICLE 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (1 ^{IERE} PHASE / PHASE CANDIDATURE)	9
ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET ECHANGES	10
11.1. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	10
11.2. COMMUNICATIONS ET ECHANGES D’INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 12. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
CHAPITRE IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
ARTICLE 13. COMPETENCES AU SEIN DE LA CANDIDATURE	11
ARTICLE 14. EXCLUSIVITE DES COMPETENCES IMPOSEES	11
ARTICLE 15. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	12
ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE	13
CHAPITRE V – PHASE 1 : SELECTION DES 3 CANDIDATS	14
ARTICLE 17. PIECES RELATIVES AU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
ARTICLE 18. DATES ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 19. TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 20. MODALITES DE VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	18
ARTICLE 21. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	19
CHAPITRE VI – PHASE 2 : PRESENTATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET JUGEMENT DES OFFRES	20
ARTICLE 22. DOSSIER DE CONSULTATION FINALISE	20
ARTICLE 23. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	20
ARTICLE 24. PRESENTATION DES OFFRES (EXCLUSIVEMENT POUR LES CANDIDATS SELECTIONNES)	20

ARTICLE 25. DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	21
25.1 EXIGENCES MINIMALES QUE DOIVENT RESPECTER LES OFFRES	21
25.2 NEGOCIATIONS	21
ARTICLE 26. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	21
ARTICLE 27. CRITERES D'ATTRIBUTION : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	22
ARTICLE 28. ATTRIBUTION ET SIGNATURE EVENTUELLES DU MARCHE	22
CHAPITRE VII- AUDITIONS, JURY ET COMMISSION TECHNIQUE	23
ARTICLE 29. AUDITIONS	23
ARTICLE 30. JURY	23
ARTICLE 31. COMMISSION TECHNIQUE	23
CHAPITRE VIII – PRIME	23
CHAPITRE IX – CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION SOCIALE	24
CHAPITRE X – ANNEXE	25

CHAPITRE I – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Acheteur / Pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES Etablissement public de santé, Etablissement support du GHT 44 Représenté par Philippe EL SAÏR, Directeur Général
Adresse :	5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	delphine.coutret@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur :	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

Article 2. Maître de l'ouvrage

Maitre de l'ouvrage :	Centre Hospitalier de Maubreuil Représenté par Catherine ROBIC, Directrice déléguée
Adresse :	31, boulevard Salvador Allende 44819 Saint-Herblain Cedex

CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION

Article 3. Objet du marché

3.1 Nature du contrat

La présente consultation a pour objet la contractualisation d'un marché global sectoriel au sens de l'article L.2171-5 du Code de la Commande publique relatif au projet de construction du centre hospitalier SMR de Maubreuil à Saint Herblain (44).

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 du code de la commande publique.

Le marché regroupe d'une part l'ensemble des études de conception nécessaires à la réalisation des ouvrages, d'autre part, l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages, et enfin la maintenance et le gros entretien et renouvellement des ouvrages sur une période de 2 années intégrant la durée de la garantie.

Les caractéristiques de l'ouvrage à construire et ses exigences sont définies par le Programme, pièce contractuelle du futur marché.

Par ailleurs, la description de l'ouvrage et ses spécifications techniques sont décrites par le mémoire technique et les pièces graphiques remises par le groupement attributaire, dans le cadre de son offre.

Le groupement est tenu d'une obligation de résultat, celle de livrer un ouvrage exempt de vice, afin d'obtenir un avis favorable et sans réserve de la commission de sécurité permettant l'ouverture du bâtiment à la date prévue.

3.2 Phases du contrat

Les prestations et travaux, objet du présent marché sont divisées en 3 phases, elles même divisées en éléments de mission, définis comme suit et considérées comme des parties techniques :

Phase 1 - études de conception :

- Avant-projet sommaire (APS) y compris adaptations nécessaires en début de marché
- Avant- projet définitif (APD)
- Projet (PRO)

Cette phase 1 débute à la notification du marché (valant commencement d'exécution des prestations) et se termine à l'admission du PRO par le maître de l'ouvrage.

Phase 2 – Réalisation :

- Direction et exécution des travaux tous corps d'état
- Réception des ouvrages

Cette phase 2 débute à la réception de l'ordre de service prescrivant son démarrage et prend fin à la réception de l'ensemble de l'ouvrage.

Phase 3 – maintenance des ouvrages :

Le titulaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance courante (P2), et du gros entretien et renouvellement (GER – P3), ainsi que des contrôles réglementaires de l'ensemble des installations techniques réalisées au titre du présent marché, pour une durée de deux ans à compter de la réception des ouvrages.

3.3 Missions confiées au titulaire du marché

Les missions confiées au titulaire du marché sont les suivantes par phase du contrat, à savoir :

Phase 1 - études de conception :

- Études d'avant-projet sommaire (APS) y compris adaptations nécessaires en début de marché;
- Études d'avant-projet définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) et constitution des dossiers d'Autorisations Administratives (AA) ;
- Etudes de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) en phase conception ;
- Démarche et modélisation BIM en phase conception ;
- Etudes de signalétique intérieure et extérieure et extérieure (SIGN) en phase conception.

Phase 2 – réalisation et suivi des travaux :

- Réalisation des travaux tous corps d'état ;
- Études d'exécution (EXE) et études de synthèse y compris gestion de la cellule de synthèse (SYN) ;
- Visa (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Participation aux opérations de réception et de mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) en phase travaux ;
- Démarche et modélisation BIM en phase travaux ;
- Signalétique intérieure et extérieure et extérieure (SIGN) en phase travaux.

Phase 3 – maintenance des ouvrages :

Le titulaire du marché est responsable de l'exploitation et de la maintenance courante (P2), et du gros entretien et renouvellement (GER – P3), ainsi que des contrôles réglementaires de l'ensemble des installations techniques réalisées au titre du présent marché, pour une durée de deux ans à compter de la réception des ouvrages.

Article 4. Description de l'opération

Se référer au programme de l'opération (Programme Technique Détaillé) et ses annexes.

Article 5. Description du marché

5.1 Allotissement

Le présent marché constitue un lot unique.

5.2 Type du marché

Il s'agit d'un marché de travaux.

5.3 Forme du marché

Le présent marché est ordinaire.

5.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
45215100-8 (Principal)	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
71240000-2 (Secondaire)	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

5.5 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Sans objet pour le présent marché.

5.7 Prestations similaires

Dans le respect des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable pourra être attribué, le cas échéant, au titulaire initial du marché pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché précédent.

Les prestations susceptibles de faire l'objet d'un tel marché sont celles relevant des missions de conception, de réalisation et de maintenance définies au CCP du présent marché, incluant notamment les études de conception (APS, APD, PRO), la réalisation des travaux et les missions d'assistance afférentes (OPC, DET, AOR).

Article 6. Durée du marché

La durée du marché est d'environ **cinq (5) ans** à compter de sa notification, jusqu'au terme de la période de maintenance de deux ans faisant suite à la réception de l'ouvrage.

Chaque soumissionnaire devra proposer à l'appui de son offre, **un planning prévisionnel d'exécution du marché qui aura une valeur contractuelle pour son titulaire.**

Le maître de l'ouvrage envisage et souhaite que l'ensemble des travaux soit achevé **au plus tard le 30 juin 2030**. Toutefois, il convient de préciser que cette date n'a pas valeur contractuelle.

CHAPITRE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 7. Déroulement de la procédure retenue

Le marché est passé selon **une procédure avec négociation** en application des articles L.2124-3, R.2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

La procédure avec négociation se déroule en deux phases :

- **1^{ère} Phase : Phase « candidature » - Sélection des candidats admis à soumissionner**

Lors de cette première phase, les opérateurs économiques, au vu d'un avis de marché, du présent règlement de la consultation et du dossier de consultation remettent un dossier de candidature contenant les documents demandés à l'article 17 ci-après.

Après examen des candidatures, l'Acheteur sélectionne **les trois (3) candidats** admis à remettre une offre qui sera ensuite négociée dans les conditions prévues aux articles ci-après, eu égard aux critères de sélection de candidatures stipulés à l'article 21 ci-après.

- **2^{ème} Phase : Phase « offre » - Remise des offres et négociations**

Lors de cette seconde phase, une lettre d'invitation à soumissionner est envoyée simultanément aux candidats sélectionnés. Les candidats devront remettre une offre initiale contenant les documents demandés à l'annexe présent règlement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du Code de la Commande publique, à l'issue du délai de réception des offres initiales, l'Acheteur négociera avec les candidats invités à soumissionner.

Au terme des négociations, les soumissionnaires seront invités à présenter une offre finale. L'Acheteur désignera l'attributaire du présent marché eu égard aux critères de jugement des offres stipulés à l'article 27 ci-après.

Article 8. Niveau de conception des prestations attendues

Le niveau de conception des prestations attendues est celui d'un « **avant-projet sommaire (APS)** ».

Article 9. Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date limite de dépôt des candidatures : 11/09/2026
- Sélection des trois (3) candidats retenus : Mi-octobre 2026
- Visite du site et séance de questions / réponses : Fin octobre 2026
- Réception des offres initiales : février 2027
- Négociation des offres avec éventuelle remise d'offre(s) intermédiaire(s) : les dates seront précisées ultérieurement ;
- Attribution et notification du marché : Au plus tard octobre 2027

Article 10. Contenu du dossier de consultation (1^{ière} phase / phase candidature)

Le dossier de consultation (1^{ière} phase / phase candidature) comprend les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- Le cadre de réponse « présentation générale » (fichier Excel) ;
- Le cadre de réponse « présentation graphique » (fichier PowerPoint) ;
- Le programme de l'opération et ses annexes (dossier de site) ;
 - Etude G1 ;
 - Plans topographiques ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes.

Il est important de noter que les deux documents suivants seront fournis uniquement aux candidats sélectionnés lors de la seconde phase de la procédure :

- *La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Volets financiers/fichier Excel)*
- *L'acte d'engagement (formulaire ATTR11)*

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter au **plus tard le jeudi 3 septembre 2026, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des candidatures sera éventuellement revu en conséquence.

Ce délai n'est applicable qu'aux modifications mineures, pour toutes autres modifications, le délai de remise des candidatures devra obligatoirement être reporté.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et échanges

11.1. Mise à disposition des documents de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, l'Acheteur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil Acheteur à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf) word, excel, powerpoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip), et (.dwg).

11.2. Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Ces communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil Acheteur mentionné à l'article précédent.

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

Article 12. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront impérativement transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil Acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute demande devra intervenir au plus tard **le lundi 31 août 2026**.

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, au plus tard **le jeudi 3 septembre 2026**.

CHAPITRE IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 13. Compétences au sein de la candidature

Chaque candidat est tenu de s'entourer de **toutes les compétences requises** pour mener à bien le présent marché.

Les compétences exigées au sein du groupement, dès le dépôt de la candidature, sont les suivantes :

- **Un (ou plusieurs) constructeur(s) en charge des travaux tous corps d'état (mandataire du groupement)**
- **Un (ou plusieurs) architecte(s) diplômé(s), inscrit à l'Ordre des Architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CEE du juin 1985,**
- **Un Bureau d'Études Techniques pluridisciplinaire ou des Bureaux d'Études Techniques spécialisés, impérativement dotés des compétences dans les spécialités suivantes :**
 - **Structure ;**
 - **Chauffage, Ventilation, Climatisation**
 - **Plomberie-Sanitaire ;**
 - **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie / Désenfumage**
 - **Fluides médicaux ;**
 - **Installations sanitaires et d'assainissement complexes (Hydrothérapie, balnéothérapie)**
 - **CFo (y compris HTA) /CFa**

Les candidats peuvent également présenter dès la phase candidature des compétences complémentaires en ergonomie (pour patients et personnel), en signalétique intérieure et extérieure, ou toute autre compétence qu'ils estiment utiles au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques (sous-traitant) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (sous-traitant).

☞ Le défaut de justification de l'une ou plusieurs des compétences exigées ci-dessus entraînera le rejet de la candidature.

Article 14. Exclusivité des compétences imposées

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, Il est interdit **pour certains opérateurs détenant des compétences spécifiques exigées dans l'article 13 ci-avant**, de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'exclusivité concerne exclusivement les compétences suivantes :

- ✓ Le(s) constructeur(s) en charge des travaux tous corps d'état
- ✓ Le(s) architecte(s),
- ✓ Le Bureau d'Études Techniques (BET) pluridisciplinaire ou des Bureaux d'Études Techniques (BET) spécialisés dotés des compétences dans les spécialités suivantes :
 - Structure ;
 - Chauffage, Ventilation, Climatisation
 - Plomberie-Sanitaire ;
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie / Désenfumage
 - Fluides médicaux ;
 - CFo (y compris HTA) /CFa

A noter que le BET disposant de la compétence suivante n'est concerné par cette exclusivité :

- *Installations sanitaires et d'assainissement complexes (Hydrothérapie, balnéothérapie)*

L'exclusivité impose que ces derniers ne puissent pas être **membres de plusieurs groupements**. De la même manière, ils ne peuvent pas se présenter en tant que candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les autres compétences au sein de la candidature ne sont pas concernées par cette exclusivité.

L'exclusivité s'étend également à la sous-traitance. En effet, cette dernière ne peut pas avoir pour objet de détourner l'exclusivité requise.

La clause d'exclusivité vise le numéro de « SIREN » dans la mesure où il est propre à chaque société en tant que personne morale. Une même société peut effectivement avoir autant de « SIRET » que d'établissements secondaires ou complémentaires, néanmoins ces établissements relèvent d'un même « opérateur économique » au sens du Code de la commande publique.

☞ En cas de non-respect de ces exigences, toutes les candidatures concernées seront éliminées.

Article 15. Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Acheteur.

En cas d'attribution du marché à **un groupement conjoint, le mandataire est solidaire** de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'Acheteur.

Les notifications sont faites au mandataire pour l'ensemble du groupement quelle que soit la forme du groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'Acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'Acheteur.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, l'une des entreprises responsables de la construction des ouvrages (le constructeur) agira en tant que mandataire.

Article 16. Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à l'Acheteur, soit au cours de la présente procédure, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'Acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des travaux et prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par l'Acheteur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'Acheteur.
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont disposera le sous-traitant pour la réalisation du présent marché.
 - Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux travaux qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation.
 - Les certificats de qualification ou certification professionnelle adapté aux travaux sous-traités.
La preuve de la capacité du sous-traitant, peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations et travaux sous-traités.
 - Une « attestation de vigilance » URSSAF de moins de 6 mois
 - Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
 - Un Relevé d'Identité Bancaire

Le soumissionnaire remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour présenter leur sous-traitant, les soumissionnaires sont invités à utiliser le formulaire de Déclaration de sous-traitance, joint au dossier de consultation.

La notification du présent marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

CHAPITRE V – PHASE 1 : SELECTION DES 3 CANDIDATS

Article 17. Pièces relatives au dossier de candidature

Lors du dépôt de sa candidature, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Produire un dossier de candidature « standard ».

Si le candidat fait le choix de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent pas être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Les candidats auront à produire une candidature complète comprenant obligatoirement les pièces listées ci-après et suivant cette exacte décomposition :

– **Pièce « 01_Lettre de candidature » :**

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1 dont une trame à compléter est fournie au dossier de consultation.

Le cas échéant, il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants.

– **Pièce « 02_Déclaration des effectifs » :**

Afin de justifier de ses capacités professionnelles, chaque candidat individuel ou membre d'un groupement produira une déclaration sur l'honneur indiquant ses effectifs moyens annuels pour CHACUNE des trois dernières années.

Par ailleurs, le candidat individuel ou le cotraitant placé en situation de redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (pièce « 02b_Jugement »).

– **Pièces « 03_Compétences » :**

Il sera fourni pour chaque candidat individuel ou cotraitant, les justificatifs des compétences respectives qu'ils déclarent posséder et assumer :

- **« 03_Compétences_CQP » :** tous les certificats de qualification professionnelle en possession du candidat et relatifs aux compétences nécessaires à l'opération. Ces derniers sont établis par des organismes indépendants tels que l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI) ou équivalent ;
- **« 03_Compétences_OA » :** attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;

- « **03_Compétences_Titres** » : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du contrat. Les règles de présentation sont les suivantes :
 - Les CV peuvent être nominatifs ou non ;
 - Pour chaque CV présenté, il est obligatoirement fait mention de la compétence à laquelle il est associé ;
 - L'ensemble des CV d'un même opérateur économique sont regroupés dans un même fichier PDF.

- **Pièce « 04_Présentation générale » :**

*☞ il est demandé aux candidats de se référer au **fichier « Excel »** joint au dossier de consultation relatif au cadre de présentation générale du candidat.*

Les règles de présentation sont les suivantes :

- Cette présentation synthétique globale des différents opérateurs économiques puis de leurs références devra être faite-en procédant au renseignement du cadre de réponse au format Excel modifiable versé au dossier de consultation ;
- **En parallèle, une note de présentation sera jointe, détaillant les entité (sociétés) composant le groupement. Cette note devra également décrire l'organisation du groupement ainsi que les compétences spécifiques qu'il détient pour répondre aux enjeux du projet.** Le document doit être concis et ne pas dépasser deux pages au format A4.
- Par souci d'égalité de traitement, il ne sera admis qu'un maximum de :
 - une **sélection de 5 références** pour le mandataire du groupement ;
 - une **sélection de 5 références** au total pour le ou les architectes ;
 - une **sélection de 4 références** au total pour le Bureau d'Études Techniques (BET) pluridisciplinaire et les Bureaux d'Études Techniques (BET) spécialisés, dotés des compétences dans les spécialités suivantes :
 - Structure ;
 - Chauffage, Ventilation, Climatisation
 - Plomberie-Sanitaire ;
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie / Désenfumage
 - Fluides médicaux ;
 - Installations sanitaires et d'assainissement complexes (Hydrothérapie, balnéothérapie)
 - CFO (yc HTA) /Cfa
- Les références professionnelles sélectionnées doivent concerner des projets de nature similaire, tels que :
 - Établissements hospitaliers
 - Etablissements de Soins Médicaux et de Réhabilitation (SMR)
 - Etablissements de Soins de Suite et de Réhabilitation (SSR) (*Les EHPAD ne sont pas considérés comme établissements SSR*)
 - Marchés globaux
 - Travaux similaires

- Intégration d'une balnéothérapie, etc

De plus, ces projets doivent présenter une importance équivalente à celle du présent marché, tant en termes de taille que de montant.

- Les références présentées seront de préférence des références récentes terminées il y a **5 ans maximum** ou en cours d'exécution.

– **Pièce « 05_Présentation graphique » :**

Il est attendu un document de présentation au format Powerpoint (.ppt) dont le détail du contenu et la forme sont laissés à la libre expression des candidats sauf respect des contraintes suivantes :

- Une page de garde + 10 autres diapositives maximum ;
- Le document présente impérativement des références déjà décrites au sein de la pièce « 04_Présentation générale » par le MANDATAIRE et le ou les architectes

– **Pièce « 06_Pouvoirs » :**

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et à représenter les membres du groupement candidat sont à verser à la candidature.

Article 18. Dates et heure limites de dépôt des candidatures

La date et l'heure limite de réception des candidatures sont fixées au **vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures**, terme de rigueur.

Les candidatures reçues hors délai seront éliminées en application de l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique.

Article 19. Transmission électronique obligatoire des candidatures

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple :* « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CADES, XAdES

- **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
PIL – Cellule juridique des travaux
Bâtiment Providence
85, Rue Saint-Jacques
44 093 NANTES

Le secrétariat de Direction est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Article 20. Modalités de vérification des conditions de participation

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les plis reçus hors délais sont éliminés.

L'Acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne dispose pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (manifestement insuffisantes), ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 21. Critères de sélection des candidatures

Le nombre de candidats admis à soumissionner et à remettre une offre est fixé à **3**.

Le nombre de candidats admis à soumissionner pourra être néanmoins inférieur à 3 si le nombre de candidatures reçues est inférieur à 3 ou si le nombre de candidatures non écartées en application des stipulations prévues à l'article 20 précédent est inférieur à 3.

Les critères de sélection appliqués aux candidatures sont les suivants :

- **Critère n°1 – Composition, organisation et compétences mobilisées du groupement** (pondération 40%)
- **Critère n°2 – Qualité des capacités professionnelles du candidat, évaluées sur la base des références qu'il présente** (pondération 60%)

Ces dernières seront appréciées de manière globale au regard de la pertinence des opérations décrites compte-tenu des caractéristiques de l'opération projetée. Seront ainsi notamment appréciées les références :

- Relatives à des établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) ou de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ;
- Relatives à des établissements hospitaliers (les Etablissements médico-sociaux n'entrant pas dans cette catégorie) ;
- Intégrant des installations de balnéothérapie ;
- Relatives à des marchés globaux (CR, MGP ou MGS, à l'exclusion des marchés de travaux passés en entreprise générale) ;
- De taille et d'envergure de travaux similaires ;
- Relatives à des opérations de construction neuve ;
- Réalisées en commun avec d'autres membres du groupement (en cas de groupement) ;
- Pour le compte d'une maîtrise d'ouvrage publique

- *Les références qui seront analysées seront celles sélectionnées par le candidat et indiquées dans le fichier « Excel », prévu à cet effet, joint au dossier de consultation*
- *Les diapositives fournies dans le fichier « Power Point », prévu à cet effet, joint au dossier de consultation seront également consultées.*
- *Si la sélection contient un nombre supérieur à celui attendu de références, seules les premières présentées dans le tableau seront examinées dans le cadre de l'analyse de la candidature*

Les candidatures sont classées en application des critères susvisés.

CHAPITRE VI – PHASE 2 : PRESENTATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET JUGEMENT DES OFFRES

Une fois les trois (3) candidats admis à soumissionner désignés, la seconde phase de la procédure aura pour objet de choisir l'attributaire du présent marché.

Article 22. Dossier de consultation finalisé

Le dossier de consultation finalisé sera à retirer sur le profil Acheteur via un code d'accès qui sera communiqué aux mandataires des équipes admises à soumissionner par courrier électronique via la plateforme « PLACE ».

Le dossier de consultation finalisé comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe;
- Le programme de l'opération et l'ensemble de ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- La DPGF (Volets financiers/fichier Excel) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1).

Article 23. Visite de site obligatoire

Une visite du site suivie d'une séance de questions / réponses sera organisée avec les trois (3) candidats sélectionnés.

La date et l'heure ainsi que le point de rendez-vous seront précisés ultérieurement.

Elle aura pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance du site et de son environnement.

La participation des candidats est impérative.

Lors de cette visite de site, une séance de questions-réponses aura lieu avec les candidats, l'occasion pour l'Acheteur de rappeler les enjeux de cette opération.

Suite à la visite, une synthèse écrite des questions-réponses sera diffusée à l'ensemble des candidats (mandataire uniquement) via le profil Acheteur.

Article 24. Présentation des offres *(exclusivement pour les candidats sélectionnés)*

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat sélectionné aura à produire un dossier complet comprenant les documents listés à l'annexe du présent RC.

☞ La date limite de remise des offres initiales sera précisée dans l'invitation des candidats admis à soumissionner.

Article 25. Déroulement des négociations

25.1 Exigences minimales que doivent respecter les offres

Les exigences minimales auxquelles toutes les offres doivent satisfaire sont les suivantes :

- Les exigences du programme en termes de principes de fonctionnement,
- Les performances mentionnées dans le programme.

25.2 Négociations

L'Acheteur négociera les conditions du marché avec chaque soumissionnaire sur la base de leur offre initiale ou intermédiaire, à l'exception de leur offre finale. Ces négociations peuvent porter sur les tous les aspects du marché excepté sur les exigences minimales indiquées au point précédent 25.1 et les critères d'attribution visés à l'article 27.

La négociation pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs tours et aboutir à la remise par les soumissionnaires d'offre (s) intermédiaire(s).

L'Acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si un soumissionnaire a remis une offre inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, cette offre est éliminée

Lorsqu'un soumissionnaire a remis une offre irrégulière ou inacceptable au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du même code, cette offre n'est pas éliminée et une négociation peut s'engager avec ce soumissionnaire. L'offre peut alors devenir régulière ou acceptable à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de consultation.

Les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier.

Lorsque l'Acheteur entend conclure les négociations, il informe tous les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite de remise d'une offre finale. A défaut de présentation d'une nouvelle offre, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Article 26. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres pendant une durée de **6 mois** à compter de la date limite de remise de chacune des offres initiales, intermédiaires (le cas échéant) ou finales.

Article 27. Critères d'attribution : critères de jugement des offres

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Offres non retenues, ne faisant pas l'objet d'un classement :

Ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un classement les offres irrégulières, les offres inacceptables, les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Offres faisant l'objet d'un classement : Les critères sur lesquels se fondera la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants, chaque critère faisant l'objet d'une pondération :

- **Critère n° 1 : valeur technique de l'offre (50% de la note totale).** Ce critère sera évalué selon les sous-critères suivants :
 - ❖ Qualité fonctionnelle et architecturale au programme – 20%
 - ❖ Qualité de la réponse technique y compris la maintenance (phase 3 du marché) – 15%
 - ❖ Cohérence, fiabilité et délai global proposé au vu du calendrier d'exécution du soumissionnaire – 10%
 - ❖ Qualité méthodologique de mise en œuvre pour le suivi qualitatif de l'opération – 5%

- **Critère n° 2 : prix global et forfaitaire (45 % de la note totale)**

- **Critère n°3 : part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans (5 % de la note totale)**

Article 28. Attribution et signature éventuelles du marché

Le marché sera dès lors dûment signé par le représentant légal de l'Acheteur.

Ce dernier se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer le présent marché. Le cas échéant, les soumissionnaires ne pourront bénéficier d'aucune indemnité autre que celle prévue sous forme de prime visée au chapitre VIII ci-après.

CHAPITRE VII- AUDITIONS, JURY ET COMMISSION TECHNIQUE

Article 29. Auditions

Dans le cadre de la phase offre, les candidats sélectionnés seront conviés à présenter leur offre lors d'une audition organisée par l'Acheteur. L'audition est obligatoire. Tout candidat ne s'y présentant pas sera considéré, comme ayant renoncé à l'ensemble de la procédure.

Les auditions se tiendront à une date et un lieu fixés par l'Acheteur et communiqués aux candidats avec un préavis raisonnable. Chaque candidat sera auditionné séparément, dans le strict respect du principe de confidentialité et d'égalité de traitement.

Les modalités précises de déroulement des auditions seront communiquées ultérieurement dans les courriers d'invitation, adressés aux candidats sélectionnés.

Article 30. Jury

Conformément à l'article R. 2171-16 du code de la commande publique, l'Acheteur mettra en place un jury chargé d'examiner les candidatures et les offres soumises dans le cadre de la présente procédure. Cette organisation se fera selon les modalités prévues aux articles R. 2171-17 et R. 2171-18 dudit code.

Article 31. Commission technique

L'Acheteur se réserve la possibilité de recourir à une commission technique. Cette dernière a vocation à préparer les travaux du jury.

Son rôle est d'effectuer une analyse factuelle et objective des candidatures et des offres remises par les candidats sélectionnés.

CHAPITRE VIII – PRIME

Tous les soumissionnaires ayant remis une offre initiale répondant au programme dans les délais requis bénéficieront d'une prime d'un montant de **200 000 € HT / 240 000 € TTC - non révisable**.

Pour percevoir cette prime, tous les soumissionnaires devront faire parvenir à l'Acheteur, une demande de paiement précisant, le cas échéant, la ventilation entre tous les cotraitants et les sous-traitants du groupement.

Cette demande devra être adressée par le mandataire du groupement une fois la présente procédure terminée ou après avoir reçu le courrier lui notifiant le rejet de son offre.

Cette prime sera payée dans un délai de maximum 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Une décision de réduction voire de suppression de la prime pourra être prise par l'Acheteur à l'encontre d'un ou plusieurs soumissionnaire(s) dont les prestations ne répondraient pas aux exigences du présent RC (dossier incomplet, réponse inappropriée ne répondant pas au programme, offre disposant de non-conformités, etc), ou ne correspondraient au niveau de prestation demandé.

La rémunération de l'attributaire au titre du présent marché intégrera le montant de la prime. Pour lui, cette prime constituera une avance sur honoraires. Le montant de la prime perçue par l'attributaire du marché sera retranché du montant dû au titre du marché.

CHAPITRE IX – CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION SOCIALE

Le GHT « Loire-Atlantique » est engagé dans une démarche volontariste de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion et tout particulièrement le Centre Hospitalier de Maubreuil.

Le présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L.2111-1 et L.2.112-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché devra nécessairement réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Pour ce faire, il s'engage ainsi à réaliser, sur la durée d'exécution des travaux (phase 2 du marché), une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur d'un nombre d'heures d'insertion exigé.

Le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser est réparti comme suit :

- Sur la phase de travaux

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser résultera du montant HT d'attribution relatif aux travaux multiplié par un coefficient insertion équivalent à **0,0005**.

Montant HT d'attribution X Coefficient d'insertion = nombre d'heures d'insertion à réaliser.

Exemple :

Si le candidat remet une offre avec un montant HT d'attribution relatif aux travaux de 1 300 000 € HT, alors il devra réaliser 650 heures d'insertion :

1 300 000 X 0.0005 = 650 heures d'insertion

L'article 15 du CCP ainsi que son annexe 1 relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le titulaire s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations contractuelles relative à cette obligation d'insertion.

Tout manquement aux obligations prévues exposera le titulaire aux pénalités définies à l'article 14.2 du CCP.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

CHAPITRE X – ANNEXE

- **Annexe relative au contenu des offres** (*confer article 24 ci-avant*)